

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DECEMBRE 2014 A 19 HEURES**

=====

PRESENTS : MM. RUPERT J - BAIGNEAU C - BESSON F - CESCO M - Mmes CHEVRIER L - DARTAI G - M. DAURAT F - Mmes DELAGE S - FIGUIERE V - M. HOURQUEBIE C - Mmes MERLE S - RENO F - RUDELL C - M. VINCELOT M.

EXCUSE : M. YUNG R (pouvoir à M. RUPERT)

Secrétaire de séance : Mme RENO F.

Date de convocation : 05/12/2014

=====

I - ADOPTION DES COMPTES RENDUS DES SEANCES DES 9 ET 17 OCTOBRE 2014 :

Observation de M. HOURQUEBIE : sa convocation ayant été déposée dans sa boîte aux lettres moins de trois jours avant la séance, il n'a pu de ce fait se libérer professionnellement.

Observation de Mme DARTAI sur la rédaction de celle faite le 9/10 concernant la séance du 11/09/2014 (conteneurs).

Votes : 13 pour et 2 abstentions (M. HOURQUEBIE et Mme DARTAI).

II - URBANISME :

1. PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - APPROBATION DE LA 2EME MODIFICATION SIMPLIFIEE PORTANT MODIFICATION DES ARTICLES 1 ET 8 DU REGLEMENT DE LA ZONE UY (délibération n° 2014-12-01)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13-3,

Vu le P.O.S. approuvé le 28/03/2002,

Vu la transmission du projet de modification aux personnes publiques associées,

Vu l'avis du Maire en date du 23/10/2014 mettant à la disposition du public le projet de 2^{ème} modification simplifiée du P.O.S. ,

M. le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la Commune à engager la procédure de modification simplifiée du P.O.S. :

Il s'agit en modifiant les articles 1 et 8 du règlement de la zone UY de permettre :

Article 1 : les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ;

Article 8 : l'implantation de la tour de manœuvre plus près de la limite de fond de parcelle.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles s'est déroulée la mise à disposition au public du projet de 2^{ème} modification simplifiée du P.O.S. La mise à disposition a eu lieu du 10/11/2014 au 10/12/2014 inclus. L'avis précisant l'objet de la 2^{ème} modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pouvait consulter le dossier et formuler des observations, a été publié en caractères apparents dans la rubrique des annonces légales et officielles du journal Sud-Ouest le 24/10/2014, et affiché en Mairie. L'avis a donc été publié plus de 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai, et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Considérant l'absence d'observation émise par les habitants de la Commune, associations et autres personnes intéressées,

Considérant l'avis favorable émis par la Chambre d'Agriculture de la Gironde,

Considérant que la 2^{ème} modification simplifiée du P.O.S., telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le projet de 2^{ème} modification simplifiée du P.O.S. tel qu'il est annexé à la présente ;

- **De procéder à l'affichage** de la présente délibération en Mairie, pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

Le présent acte deviendra exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission en S/Préfecture.

Le dossier modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie.

Décision :	VOTES :	contre	00	voix
		Abstentions	00	voix
		Pour	15	voix.

Remarque de Mme DARTAI sur les conditions de consultation du dossier mis à l'enquête ; consultation qui s'est faite pour sa part debout à l'accueil de la Mairie. Ne peut-on pas améliorer les conditions d'accueil de la population ? Réponse de M. RUPERT : le mercredi matin, ce ne peut être autrement, car il n'y a qu'un seul agent à l'accueil de la Mairie.

2. PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE 3EME MODIFICATION SIMPLIFIEE DU POS (délibération n° 2014-12-02)

Exposé de M. le Maire : La 3^{ème} modification simplifiée du POS est rendue nécessaire par :

- L'obsolescence des emplacements réservés C11 et C14 du POS ;
- Le projet de mise en place d'un transformateur électrique en fond de la voie communale de Birole, dans le cadre de l'enfouissement des lignes ;
- La nécessité de modifier les articles 6 - 7 - 9 et 10 de la zone UY du POS (articles non modifiés dans la 2^{ème} modification simplifiée du POS).

1. Suppression de l'emplacement réservé C11 : lors de l'approbation du POS en 2002, cet emplacement devait permettre la réalisation d'une voie supprimant les sorties directes des parcelles de la zone artisanale sur la RD10. Cet emplacement réservé permettait non seulement la création d'une voie au travers de la zone d'activités de Béguey, mais aussi le désenclavement des parcelles comprises entre la zone agricole (zone NC et NDp) à l'est de la zone et la départementale 10.

Or, suite à la réflexion menée par la Commune sur l'aménagement de la zone d'activités (zone UY), des espaces publics et des travaux à réaliser, la problématique de la desserte matérialisée par l'emplacement réservé ne se pose plus. En effet, cet emplacement a été acquis par la Mairie et classé Voie Communale N° 104, dite Chemin de Birole. Il n'y a donc plus lieu de conserver l'emplacement réservé C11 pour faciliter les sorties des parcelles de la zone artisanale.

2. Suppression de l'emplacement réservé C14 : la seconde modification du POS de Béguey a mis en place cet emplacement réservé pour permettre la réalisation d'une voie d'accès à la zone d'activités de Pascaud sur la Commune de Rions.

Or, le projet mené par la Communauté de Communes du Vallon de l'Artolie a été abandonné. Ainsi, l'emplacement réservé C14 n'est plus d'utilité pour la Communauté de Communes du Vallon de l'Artolie. Il n'y a donc plus lieu de conserver l'emplacement réservé C14.

3. Modification des articles UY6 - UY7 - UY9 et UY10 : La modification des articles 1 et 8 de la zone UY ayant fait l'objet de la 2^{ème} modification simplifiée du POS doit être complétée par la modification des articles 6 - 7 - 9 et 10 pour permettre le projet de construction du nouveau centre d'incendie et de secours dans son intégralité.

En conséquence, il propose de lancer une procédure de 3^{ème} modification simplifiée du POS pour prendre en compte ces changements.

Cette modification pourrait être confiée au Cabinet METROPOLIS, qui a déjà procédé aux précédentes modifications.

Cette mission a été estimée à 675 € HT / 810,00 € TTC.

Décision : Invité à délibérer, le Conseil Municipal se prononce par :

VOTES	contre	00	voix
	Abstentions	01	voix (Mme DARTAI)
	Pour	14	voix.

Sur proposition du Maire, le dossier mis à disposition du public sera consultable les lundi - mardi - jeudi et vendredi de 13 H 30 à 17 H30.

3. SCOT DU SUD GIRONDE - Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Exposé de Mme RUDELL :

I - Processus de construction du PADD :

A) 14 orientations ont été validées :

- la cohérence du développement économique
- les valeurs portées par le Sud-Gironde : « l'eau, la terre, la forêt et le vin »
- organiser l'offre de services publics et de services à la santé
- rationaliser la programmation des projets urbains futurs
- travailler sur l'attractivité du territoire dans tous les domaines
- travailler sur le renforcement des filières de formation en lien avec les orientations économiques et les besoins
- s'appuyer sur une politique touristique ambitieuse (patrimoine et culture)
- fixer des ambitions dans la maîtrise des ressources et dans la production d'énergies renouvelables
- structurer et maîtriser les déplacements
- créer un schéma territorial du développement numérique
- axer une partie du développement économique vers les seniors
- s'assurer d'un bon niveau de concertation avec la population dans l'avancement des projets futurs
- Valoriser la Garonne dans ses dimensions patrimoniales et économiques
- Préserver, affirmer et valoriser les paysages et les espaces naturels.

B) Concertation autour de ces 14 orientations.

Quatre réunions publiques ont été organisées dans le Sud-Gironde, dont à Cadillac le 01/10. Seule la réunion de Cadillac a reçu une certaine mobilisation.

C) Des tables rondes ont été organisées les 15 et 22/10/2014 autour des thématiques « urbanisme et habitat », « Economie et Déplacements », « Paysages et environnement ». Elles ont permis aux élus de travailler à une première échelle de déclinaison territorialisée (à l'échelle du Sud-Gironde), pour aboutir au séminaire du 19/11/2014 définissant un projet de territoire et permettant de débattre autour des orientations du futur PADD.

II - Le pré-PADD :

Un document a été rédigé permettant l'élaboration d'un avant-projet qui devra ensuite être validé par les Communautés de Communes. Trois ateliers ont été programmés pour illustrer les orientations présentées le 19/11/2014, pour approfondir ces orientations, pour différencier ce qui relève de l'orientation du PADD ou de sa mise en œuvre et enfin, pour valider ces orientations. L'atelier du 3/12 portait sur « Paysage-Environnement » et celui du 10/12 sur « développement économique-déplacements ». L'atelier « développement économique-déplacements » a repris les thèmes du document support pour la construction du PADD. A travers un travail de mise en cohésion du développement du Sud-Gironde, quatre types de communes ont été proposés :

- Les pôles
- Les pôles relais
- Les pôles de proximité
- Les communes rurales.

Les pôles sont Bazas, Béguey, Cadillac, Cérons, Langon, Podensac et La Réole. Il en ressort une volonté de :

- Maintenir et renforcer les vocations actuelles
- Revitaliser des cœurs de ville
- Améliorer l'attractivité (en matière démographique et commerciale ...)
- Travailler sur les conditions de vie de qualité en ville.

Le prochain atelier aura lieu le 17/12, et portera sur l' « urbanisme-développement ». Ce dernier atelier de l'année 2014 sera riche en discussions car une réduction à 40 % de la surface consommée nous conduirait, sur la CDC des Coteaux de Garonne, à ne pouvoir construire que sur les terrains de 570 m² en moyenne, contre le double en Sauveterrois.

La validation par la CDC des Coteaux de Garonne a dû être repoussée en raison de la réorganisation de celle-ci suite aux nouvelles élections sur la Commune de Cadillac.

Après discussions, et délibération, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité, soutient la démarche de M. QUEYRENS, Maire de Donzac, sur la demande de révision du mode de calcul de la surface par construction, qui est inéquitable.

4. Circulation Chemin Profond (délibération n° 2014-12-03) : M. le Maire rappelle la précédente décision du Conseil Municipal d'interdire l'accès au Chemin Profond en venant de Cardan, et celle proposée par le Centre Routier de Créon d'interdire l'accès dans les deux sens depuis la RD13.

Mme DARTAI demande pourquoi ne pas réunir la commission urbanisme. Réponse de M. le Maire : c'est la commission voirie qui s'est réunie à ce sujet. La proposition définitive faite au Conseil est la suivante : « sens interdit en venant de Cardan »

Votes : contre 00 voix
 Abstention 01 voix (Mme DARTAI)
 Pour 14 voix.

M. le Maire est chargé de la mise en place de cette décision.

5. Achat d'un terrain pour la création d'un espace jeux (city stade) (délibération n° 2014-12-04)

Exposé de M. le Maire : Le projet sur le terrain communal situé à la sortie du Clos du Pin est abandonné, au profit d'un terrain situé Chemin de la Conche. Celui-ci est parfaitement accessible. Sa situation en zone inondable ne semble pas être une contrainte, dans la mesure où il n'y a pas besoin d'édifier un bâtiment. Contact sera pris avec le propriétaire pour acquérir la surface nécessaire. Le prix du m2 étant bas dans cette zone, ce prix pourrait être négocié avec la coupe des peupliers en place.

M. le Maire évoque également la situation des vieux peupliers se trouvant sur le chemin de halage, et qui pourraient être coupés en même temps.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, donne son accord et mandate à cet effet M. le Maire.

6. Terrain gens du voyage

Exposé de M. le Maire : sommes mis en demeure de proposer un terrain rive droite. Aussi, propose-t-il un terrain à la ZA de Birole, à cheval sur Béguey et Rions, d'une surface d'environ 2 000 m2, pour le stationnement de 6 caravanes.

La participation financière à venir dépendra de critères qui restent à définir.

III - CONFORTEMENT DES BERGES DE GARONNE - programme 2014

1. Marché avec l'entreprise BUESA (délibération n° 2014-12-05) :

Exposé de M. le Maire : Le 21/10/2014, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont procédé à l'ouverture des plis des entreprises susceptibles d'exécuter ces travaux estimés à 205 250 € HT / 246 300 € TTC. Sept entreprises ont présenté une offre :

- Entreprise DSM : 190 000 € HT pour un délai global de 2,5 mois de travaux ;
- Entreprise AD : 160 980 € HT pour un délai de 2 mois ;
- Entreprise EIFFAGE : 139 728 € HT pour un délai de 2,25 mois ;
- Entreprise ATLANTIC ROUTE : 114 485,10 € HT pour un délai de 2 mois ;
- Entreprise FAYAT : 161 755,30 € pour un délai de 2,5 mois ;
- Entreprise DUBREUILH : 189 000 € HT pour un délai de 2,25 mois ;
- Entreprise BUESA : 169 887 € HT pour un délai de 1,75 mois.

A la suite de l'analyse de ces offres par le Maître d'œuvre, et compte tenu de l'absence de garantie décennale sur ces travaux, il a été demandé à chaque entreprise de confirmer sa meilleure offre en terme de prix.

Le 13/11/2014, les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont à nouveau réunis pour examiner les propositions après négociation. Celles-ci se sont présentées comme suit :

- Entreprise DSM : 190 000 € HT
- Entreprise AD : 154 080 € HT
- Entreprise EIFFAGE : 158 628 € HT
- Entreprise ATLANTIC ROUTE : 114 000 € HT
- Entreprise FAYAT : 153 667,54 € HT
- Entreprise DUBREUILH : 183 330 € HT
- Entreprise BUESA : 152 898,30 € HT ;

- Emission d'une mise en demeure à partir de 10 €
- Emission d'une opposition à tiers détenteur auprès d'un employeur, d'un autre organisme créancier ou de la CAF à partir de 30 €
- Emission d'une opposition à tiers détenteur sur compte bancaire ou d'une saisie attribution à partir de 130 € (seuil minimum légal)
- Saisie au domicile des biens mobiliers par huissier à partir de 110 €
- En cas d'absence du débiteur, l'ouverture forcée des portes par l'huissier, assisté d'un serrurier et de deux témoins, ne sera requise qu'à partir de 230 € compte tenu des frais à engager

La procédure de vente effective des biens saisis reste soumise à l'autorisation préalable de la collectivité, autorisation expresse et conditionnée notamment par une valeur suffisante des biens de manière à couvrir la dette mais également les frais d'huissier et de déménagement à engager.

Décision : Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte cette proposition.

VI - PERSONNEL COMMUNAL :

1. Contrat prestations statutaires au 01/01/2015 (délibération n° 2014-12-10)

Exposé de M. le Maire : La Commune était assurée depuis le 01/01/2009 auprès de la SMACL pour la couverture des risques incapacités du personnel.

Ce contrat arrivant à échéance au 31/12/2014, nous avons eu une nouvelle proposition de la SMACL et lancé un appel d'offres auprès de la SOFCAP (courtier en assurances statutaires, qui négocie avec les compagnies d'assurances pérennes) et la CNP Assurances.

Nous avons reçu une proposition de CNP Assurances par le biais du CDG 33. Ces deux organismes sont partenaires sur le Département depuis plus de 10 ans. Partenariat, que privilégie la SOFCAP.

Détail des propositions reçues :

- **Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC** (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents non titulaires de droit public ou de droit privé) : 2 agents concernés. Garanties :

SMACL - durée du contrat 6 ans

Garanties	Franchises	Taux
Accidents du travail et maladies imputables au service	Néant	1,70 %
Grave maladie	Néant	
Maternité, adoption	Néant	
Maladie ordinaire	10 jours fermes	

CNP - durée du contrat 1 an

Garanties	Franchises	Taux
Accident ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle et temps partiel thérapeutique	Néant	1,65 %
Maladie ou accident de vie privée	Néant	
Maternité-adoption-paternité	Néant	
Pour la maladie ordinaire	15 jours par arrêt et 1 jour de	

Proposition :

- ouverture au 1^{er} janvier 2015 des postes :
 - D'ATSEM principal de 2^{ème} classe ;
 - D'Adjoint Technique de 1^{ère} classe.
- Maintien des postes ouverts :
 - D'ATSEM de 1^{ère} classe ;
 - D'Adjoint Technique de 2^{ème} classe.

Décision :	VOTES	contre	00	voix
		Abstentions	00	voix
		Pour	15	voix.

3. Régime indemnitaire 2014 (délibération n° 2014-12-12)

Exposé : Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal alloue à ce titre une enveloppe budgétaire de 1 950,00 €.

La répartition entre agents, étant ensuite assurée par arrêtés du Maire.

Décision : invité à délibérer, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Les bénéficiaires du régime indemnitaire seront les cadres d'emplois des filières administrative, technique et médico-sociale, qu'ils soient titulaires, stagiaires ou non titulaires, à temps complet ou incomplet.

Le paiement de ces indemnités sera assuré sur les salaires de janvier 2015.

Décision :	VOTES	contre	00	voix
		Abstentions	02	voix (Mme DARTAI - M. HOURQUEBIE)
		Pour	13	voix.

VII - CIMETIERE COMMUNAL - AUGMENTATION DES TARIFS DES CONCESSIONS TRENTENAIRES
(délibération n° 2014-12-13)

Exposé de M. le Maire : Le tarif des concessions trentenaires de 2 m² est actuellement de 24 €.

Ce tarif étant largement en-dessous de celui appliqué par les autres Communes, il est proposé de fixer le prix de vente des concessions trentenaires à 50 € le m² (soit 100 € la concession de 2m²) ; avec une application immédiate.

Décision :	VOTES	contre	01	voix (M. HOURQUEBIE)
		Abstentions	00	voix
		Pour	14	voix.

VIII - REUNIONS DE QUARTIERS : bilan exposé par Mme DELAGE :

Les membres de la Commission se sont réunis et ont fait le point des sujets évoqués :

- Avenue de la Libération - Place Pierre Laffitte : traçage au sol des places de stationnement - installation de plots dans le virage - abattage d'un platane malade. Ces travaux sont en cours de chiffrage pour le prochain budget.
- Chemin des Capots : la remise en place du double sens à revoir avec la Commune de Cadillac, après la mise en place de leur Conseil Municipal.
- Clos du Pin : mise en sens unique du Chemin Profond - mise en place d'un « cédez le passage » dans le sens Clos du Rhéaut → Clos du Pin - estimation à demander pour la pose de ralentisseurs Chemin de Laroque.
- Rue du Puits de Paresse : demande de mise en sens unique (courrier riverains) avec stationnement et aménagements avec dos d'ânes - pose d'un lampadaire Chemin de Bas entre le n° 22 et le Chemin de l'Embarcadère, ainsi que rue de la Chapelle - éclairage chemin communal de « La Branche ».
- Clos de Peyran : mise en place d'un miroir au stop du Chemin du Raz, pour repartir rue de l'Eglise - mise en place d'un panneau annonçant le lotissement du « Clos de Peyran ».
- Reynon : mettre un collecteur à verre - mettre un panneau « cédez le passage » à l'angle du Chemin de Palette et du Chemin de Laroque.

Les sujets récurrents sur l'ensemble des quartiers : vitesse - jeunes - poubelles.

A la question sur l'état d'avancement des mises en demeure d'élagage des végétaux, il est répondu que cela est fait.

Le journal municipal « Lou Biguey » est distribué. Une consultation d'imprimeurs sera lancée. Il sera peut-être utile au responsable de suivre une formation sur le sujet.

IX - COMPTES RENDUS DE COMMISSIONS :

1. De la compétence de Mme RUDELL :

- **1^{er} Conseil d'école** : a été très long, les échanges intéressants. Le compte-rendu est en ligne sur le site de la Mairie.
- **Restaurant scolaire** : deux ou trois élèves ont un problème de comportement. Le règlement intérieur va être refait, et présenté aux parents d'élèves, aux employés, puis au Conseil Municipal pour validation. Il y aura un système de sanctions progressives. Tous les parents devront le signer.
- **Noël** : le repas aura lieu le 16/12 ; le goûter le 17 avec remise de cadeaux aux enfants (2 livres par enfant + dotation à la bibliothèque de l'école et Père Noël en chocolat). Il n'y aura pas de marché de Noël cette année, la coopérative scolaire disposant de suffisamment de fonds, grâce à un don. Le 18/12 il y aura une sortie pour les CM1/CM2, et le 19/12 les spectacles pour les maternelles à Béguey le matin, et à Cadillac pour les primaires l'après-midi.

2. De la compétence de M. DAURAT :

- **Travaux** : de ravalement de la façade de la Mairie par l'entreprise LESCOUT, d'un montant de 7326,62 € sont terminés. La première partie du confortement du mur de soutènement de la rue de l' Eglise est également terminée pour un coût d'environ 11000 € ; un devis complémentaire sera sollicité pour la remise en état de la totalité du mur. Les locaux (bureau et salle de réunion) situés au-dessus du restaurant scolaire, et affectés à la CDC pour les rythmes scolaires sont également terminés (menuiseries et électricité pour 4200 € et peinture et parquet par le personnel du service technique).
- **Remplacement de matériel** : un des fours micro-ondes du restaurant étant hors service, il a été remplacé pour un montant de 240 €.
- **Commission Développement Durable** : ne s'est pas réunie, dans l'attente de la mise en place des Instances de la CDC.
- M. HOURQUEBIE questionne M. DAURAT sur le contentieux qui oppose la CDC et le SEMOCTOM.

X - QUESTIONS DIVERSES :

- M. le Maire évoque le projet **d'ouverture du point retrait 24/24 de carburant** au 70 avenue de la Libération.
- Questions de Mme DARTAI :
 - Sur l'évaluation des **besoins sociaux** à réaliser par le **CCAS** : Mme RUDELL précise que cette évaluation est en cours d'élaboration avec les membres du Conseil d'Administration. Le CCAS travaille d'ailleurs en étroite collaboration avec les services les plus à même d'identifier les besoins de la population (MDSI - Conseil Général - Mission Locale des 2 Rives - CAF - Gendarmerie etc...). Les projets : aller à la rencontre des personnes en difficulté, des personnes âgées etc... Il s'agit aussi de se faire connaître, et d'effectuer des repérages.
 - Sur les **actions de prévention** ? Réponse de Mme RUDELL : oui en faveur des jeunes et en lien avec les services de la Gendarmerie pour l'utilisation de stupéfiants.
 - Sur le **réseau de réussite scolaire** ? Réponse de Mme RUDELL : en 1989, l'ancien Maire avait refusé l'intégration de la commune à ce réseau. Lorsque la commune a demandé par la suite, cela lui a été refusé. Il n'y a pas les mêmes besoins sur la Commune de Béguey.
 - Intervention de M. HOURQUEBIE sur les invitations au repas de Noël : cinq personnes de + 60 ans n'auraient pas reçu d'invitation ; lui-même l'aurait trouvée tardivement dans sa boîte aux lettres.

Séance levée à 21 H 30